

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2023/97 à 2023/125

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre 2023, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trente novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS — Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN– Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING – Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE – M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY – Mme Stéphanie MORELLI - Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Vincent DHELIN – M. Joffrey LEROY – M. Nicolas GROSSE - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Jean-Christophe LIPOVAC – Mme Monique LEROY - Mme Nouria BELAYACHI – M. Romain FYVEY – M. Saïd BECHROURI - M. Philippe DUEZ – Mme Catherine de RUYTER, Conseillers Communaux.

Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET
Madame Monique LEROY a donné pouvoir à Madame Mauricette GOURDIN
Madame Nouria BELAYACHI a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS
Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE
Monsieur Saïd BECHROURI a donné pouvoir à Madame Claire ZYTKA-TARANTO
Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 7 décembre 2023

DELIBERATION

2023 / 116 - AVANCE SUR LES SUBVENTIONS CONSENTIES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2024.

La Commune souhaite apporter son soutien aux associations issues de la loi de 1901 qui s'inscrivent dans le développement de sa politique associative, de par l'intérêt et la qualité de leurs activités et leur participation aux manifestations organisées par la Ville.

Afin de leur permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement, il est proposé de procéder à une avance sur la subvention 2024. Celle-ci correspond à 50% de la subvention allouée au titre de l'année 2023.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

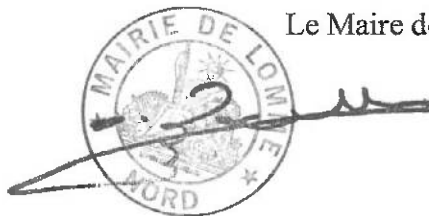
- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions présentées dans le tableau annexé à la présente, pour un total de 39.375 € ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer les avenants ci-annexés ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2024 :
 - Pour les associations sportives : chapitre 65, fonction 321, article 65748, opération n°1067 : soutien aux associations sportives code service NEN ;
 - Pour les associations culturelles : chapitre 65, fonction 311, article 65748, opération n°1079 : soutien aux associations culturelles - code service : NEN.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié le : 20 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL
DU 7 DECEMBRE 2023

**AVANCE SUR LES SUBVENTIONS CONSENTIES AUX ASSOCIATIONS AU
TITRE DE L'ANNEE 2024**

| ASSOCIATION Objet | SUBVENTIONS 2023 | AVANCES PROPOSEES SUR 2024 | SIRET |
|---|---------------------|----------------------------------|-------------------|
| Chapitre 65 - article 65748 - fonction 321 - opération 1067 : Soutien aux associations sportives code service : NEN | | | |
| LOMME LILLE METROPOLE HANDBALL <ul style="list-style-type: none"> - Participation de différentes équipes aux championnats de Handball - Fonctionnement d'une école du sport - Formation des cadres sportifs - Développer le mini-hand - Action de sensibilisation au Handball, dans le cadre du PEG | 53.500 € | 26.750 € | 390 912 335 00101 |
| Chapitre 65 - article 65748 - fonction 311- opération 1079 : Soutien aux associations culturelles code service : NEN | | | |
| ET VOUS TROUVEZ ÇA DROLE ! <ul style="list-style-type: none"> - Créer 9 parcours éducatifs avec la mobilisation de moyens à hauteur de 2500,00 € - Favoriser la pratique du cirque - Mettre en œuvre une programmation circassienne hors-les-murs - Accueillir au moins 33% de lommois - Développer 5 à 6 formations en direction de personnes relais | 25.250 € | 12.625 € | 397 679 671 00024 |

AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Lille, commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Olivier Caremelle, Maire délégué de la commune associée de Lomme, en vertu d'une délibération du Conseil Communal de Lomme en date du 7 décembre 2023 et du Conseil Municipal de Lille en date du 8 décembre 2023, n°SIRET 215 903 550 00014, code NAF 8411Z, désignée ci-après la Commune,

D'une part,

ET

L'association « Lomme Lille Metropole Handball », N° SIRET 390912335 00101, ayant son siège social Salle du Parc, rue de la Mitterie à Lomme, représentée par Thomas Duthilleul, président, agissant en cette qualité, désignée ci-après l'Association,

D'autre part,

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les parties.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions ci-dessous s'ajoutent aux articles de la convention relatifs aux activités subventionnées, au montant des subventions octroyées et le cas échéant aux modalités de versements. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 2 : AVANCE SUR LA SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Afin de leur permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement, il est proposé de procéder à une avance sur la subvention 2024. Celle-ci correspond à 50% de la subvention accordée au titre de l'année 2023.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AVANCE

La Ville s'engage à verser à l'Association une avance sur la subvention au titre de l'année 2024 s'élevant à 26 750,00 €.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet et le budget prévisionnel fourni.

Fait à Lomme, le

Pour l'Association

Pour la Ville

AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Lille, commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Olivier Caremelle, Maire délégué de la commune associée de Lomme, en vertu d'une délibération du Conseil Communal de Lomme en date du 7 décembre 2023 et du Conseil Municipal de Lille en date du 8 décembre 2023, n°SIRET 215 903 550 00014, code NAF 8411Z, désignée ci-après la Commune,

D'une part,

ET

L'association « Et vous trouvez ça Drôle ! », N° SIRET 397 679 671 00024, ayant son siège social 16 rue du Château d'Isenghien, représentée par Madame Corinne Depooter, présidente, agissant en cette qualité, désignée ci-après l'Association,

D'autre part,

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les parties en 2022.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions ci-dessous s'ajoutent aux articles de la convention relatifs aux activités subventionnées, au montant des subventions octroyées et le cas échéant aux modalités de versements. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 2 : AVANCE SUR LA SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Afin de leur permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement, il est proposé de procéder à une avance sur la subvention 2024. Celle-ci correspond à 50% de la subvention accordée au titre de l'année 2023.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AVANCE

La Ville s'engage à verser à l'Association une avance sur la subvention au titre de l'année 2024 s'élevant à 12 625,00 €.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet et le budget prévisionnel fourni.

Fait à Lomme, le

Pour l'Association

Pour la Ville